

RAPPORT N° 00/4-38
au Conseil Municipal

OBJET

DENONCIATION DE CONVENTIONS AVEC SAINT-DENIS ENFANCE

CONVENTION DE GESTION ET D'ASSISTANCE APPROUVEE LE 27 JUILLET 1991 (DELIBERATION N° 91/4-34)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES COMMUNAUX OU PRIS A BAIL APPROUVEE LE 12 OCTOBRE 1991 (DELIBERATION N° 91/5-36)

Par Délibération en séance du 27 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé une Convention de «Délégation du Service Municipal Jeunesse» à Saint-Denis Jeunes pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1991.

Celle-ci a été renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1996 et arrive donc à terme au 31 décembre 2000.

Selon les dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient de dénoncer cet acte en respectant le délai de préavis de six mois prévu à ladite Convention (Article V).

Le principe de continuité des interventions en activité périscolaire reste affirmé et, lors d'une prochaine séance, le choix du meilleur mode d'exploitation de ces activités pour l'avenir vous sera proposé.

Il convient également de formaliser la dénonciation de la Convention de mise à disposition au profit de Saint-Denis Jeunes, dans le cadre de la Délégation précitée, d'immeubles communaux ou pris à bail (texte approuvé par Délibération n° 91/5-36 en séance du 12 octobre 1991).

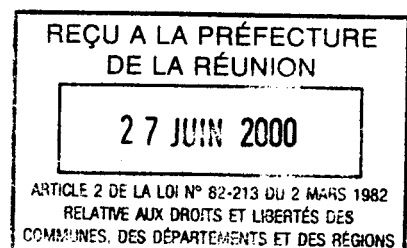
Cette dénonciation résulte déjà de l'Avenant annuel passé en 1999 en accord avec Saint-Denis Jeunes (Délibération n° 99/2-21), à l'exception des locaux affectés au Siège de l'Association sis au 7 Rue Nicol de la Serve.

Il convient de tenir compte du fait que Saint-Denis Jeunes a récemment changé de dénomination pour s'intituler «Saint-Denis Enfance». Cette nouvelle appellation se substitue donc à l'ancienne.

Je vous demande donc :

- d'approuver la dénonciation desdites Conventions ;
- de m'autoriser à notifier cette décision à Saint-Denis Enfance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/4-38
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000**

OBJET

DENONCIATION DE CONVENTIONS AVEC SAINT-DENIS ENFANCE

CONVENTION DE GESTION ET D'ASSISTANCE APPROUVEE LE 27 JUILLET 1991 (DELIBERATION N° 91/4-34)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES COMMUNAUX OU PRIS A BAIL APPROUVEE LE 12 OCTOBRE 1991 (DELIBERATION N° 91/5-36)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-38 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la dénonciation avec Saint-Denis Enfance des Conventions :

- * de gestion et d'assistance approuvée le 27 juillet 1991 (Délibération n° 91/4-34),
- * de mise à disposition d'immeubles communaux ou pris à bail approuvée le 12 octobre 1991 (Délibération n° 91/5-36)

ARTICLE 2

Autorise le Maire à notifier la présente Délibération à Saint-Denis Enfance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIN 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

